

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT SUR LA PLACE JEAN BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

— Vu la demande du service Culture de la Mairie d'Aucamville en date du 31 mai 2023,

Considérant que pour permettre la mise en place pour le concert sur le parvis dans le parc municipal « Les Jardins de l'Europe » et assurer la sécurité des organisateurs, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Quatre places de stationnement seront neutralisées place Jean Bazerque, devant l'entrée du parc municipal « Les Jardins de l'Europe ».

Cette réglementation sera applicable du mardi 11 juillet 2023, 08 heures au mercredi 12 juillet 2023, 01 heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 05 juin 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).